

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	7 juin 2021
Nbre de présents	: 19	Convocation du	2 juin 2021
Nbre de votants	: 19	Affichage du	2 juin 2021
Pouvoirs	: 0		
Secrétaire de séance	: Madame Laëtitia FLAMBARD		

Le lundi 7 juin deux mil vingt-et-un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, S. BRASIL, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, L. FLAMBARD, M. GUYOT

Absents non représentés : E. HAMON, D. POTEL, A. MARY

Absents représentés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 mai 2021

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 3 mai 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 3 mai 2021.

Objet : Opération PARTELIOS Habitat rue aux Grains : garantie d'un prêt complémentaire

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a accepté de garantir à hauteur de 50 % le prêt contracté par PARTELIOS Habitat pour son opération rue aux Grains. Elle informe qu'une garantie complémentaire à hauteur de 50 % de 38 500 € (3 500 €/logement) est sollicitée par PARTELIOS Habitat pour le même programme. En effet, ce bailleur a eu l'opportunité de souscrire un prêt complémentaire car ce chantier de construction a été touché par le confinement.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 121833 en annexe signé entre : ESH PARTELIOS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VILLERS BOCAGE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 38.500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121833 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Objet : Adhésion à la convention de « Suivi de la conformité au RGPD » proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la convention de « suivi de la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Elle rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données (DPO),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour doit être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Lors de la création du service, les tarifs ont été fixés par rapport à la strate démographique de la collectivité, en nombre de jours, sur la base de 200 € la journée. La convention initiale court jusqu'à la délivrance du registre et du rapport de mise en conformité de la collectivité. Cette étape de mise en place, estimée pour une durée de 1 an maximum, constitue la 1ère phase.

Le CDG14 propose une 2ème phase, faisant suite à la réalisation de la 1ère phase, qui prendra en compte les points suivants :

- Prolongement, au-delà de la 1ère phase, de la nomination du Centre de Gestion du Calvados en tant que DPO de la collectivité, auprès de la CNIL.
- Information, veille juridique, mises à jour réglementaires, renseignements et apport de modèles et procédures concernant le RGPD.
- Mise à jour du registre et analyses d'impact en cas de nouveaux traitements mis en place au sein de la collectivité.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention pour le suivi de la conformité au RGPD et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, précise que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPO.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le CDG14 ;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

Objet : Réalisation d'une fresque sous le préau de l'école : subvention à la coopérative scolaire

Madame le Maire rappelle qu'une fresque a été réalisée sous le préau de l'école, dans le cadre d'un projet street art, par un artiste et les élèves. L'achat des fournitures permettant de réaliser cette œuvre a été supporté par la coopérative scolaire.

Madame le Maire informe que ce projet a été évoqué lors de la préparation budgétaire, et qu'il avait été convenu que la commune assumerait cette dépense. Elle propose donc de verser une subvention à la coopérative scolaire à hauteur de la dépense engagée, soit 725 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention de 725 € en faveur de la coopérative scolaire de Villers-Bocage ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes ;
- DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :
 - . Article 022 - 725.00 €
 - . Article 6574 + 725.00 €

Objet : FINANCES

Créances éteintes : services des eaux et de l'assainissement

Vu les bordereaux de situation (eau 372.42 € et assainissement pour 310.25 €) portant sur les années 2016, 2017, 2018 et 2019 dressés par le Trésorier des Monts d'Aunay ;

Considérant que la société concernée a été dissoute suite à une clôture pour insuffisance d'actif ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Prend acte de l'extinction des créances figurant sur les bordereaux de situation joints dressés par le Trésorier des Monts d'Aunay et s'élevant à la somme de 372.42 € (eau) et 310.25 € (assainissement).

➤ Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 des budgets primitifs 2021 des services de l'eau et de l'assainissement.